

GUIDE TARIFAIRE 2023



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| NATURE DES PROJETS..... | 3 |
| CLASSIFICATION DES COMMUNES..... | 5 |
| INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT..... | 6 |
| RÉSEAU ÉLECTRIQUE..... | 7 |
| POUR LES COMMUNES URBAINES A..... | 8 |
| POUR LES COMMUNES URBAINES B..... | 9 |
| POUR LES COMMUNES RURALES C'..... | 11 |
| POUR LES COMMUNES RURALES C..... | 14 |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC..... | 17 |
| POUR LES COMMUNES URBAINES A..... | 18 |
| POUR LES COMMUNES URBAINES B..... | 22 |
| POUR LES COMMUNES RURALES C'..... | 26 |
| POUR LES COMMUNES RURALES C..... | 30 |
| CONCESSION GAZ..... | 34 |
| EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE..... | 36 |
| ÉNERGIES RENOUVELABLES..... | 40 |
| MOBILITÉS DURABLES..... | 44 |
| CARTOGRAPHIE..... | 46 |
| SENSIBILISATION..... | 48 |

NATURE DES PROJETS

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes. Le Sdem50 intervient ainsi sur demande des communes. Ces travaux sont généralement réalisés en coordination avec d'autres travaux.

RACCORDEMENT ET EXTENSION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et améliorer ainsi la qualité de l'électricité distribuée.

SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé ou en souterrain. L'objectif est d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité.

DÉPOSE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de dépose du réseau électrique consistent à déposer des réseaux basse tension devenus inutiles en dehors d'une opération d'effacement, de sécurisation ou de renforcement de réseaux.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le Sdem50 à ses adhérents. Le transfert de cette compétence comprend :

► Travaux Neufs

Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs : effacement des réseaux aériens, extension et renouvellement.

► Travaux de dépose

Dépose d'installations d'éclairages amorties et concourant à la mise hors exploitation d'un tronçon de réseau.

► Gestion-Maintenance

Gestion administrative du patrimoine (*bases patrimoniales, sinistres, DT/DICT, géoréférencement*) et le suivi des opérations de maintenance préventive, curative ou systématique.

Le Sdem50 veille à proposer des solutions optimales, économes en énergie, tant pour les travaux neufs que pour la gestion-maintenance.

RÉSEAU GAZ

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DESSERTE EN GAZ

Le Sdem50 peut réaliser une étude de faisabilité en vue de la passation d'une délégation de service public de distribution du gaz.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ

Le Sdem50 peut apporter une aide technique et financière lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint pour rendre le raccordement d'une opération ou d'un équipement communal au réseau public de gaz réalisable.

NATURE DES PROJETS (suite)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il comprend sur 3 exercices :

- ▶ La réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité (bâti, éclairage public, véhicules) et proposition de pistes de réduction des dépenses,
- ▶ Un suivi énergétique personnalisé,
- ▶ Un appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité,
- ▶ Des actions de sensibilisation des élus et des utilisateurs des bâtiments publics sur les questions relatives à l'énergie.

Afin d'inscrire la politique d'efficacité énergétique de ses adhérents dans la durée, le Sdem50 propose des accompagnements spécifiques à l'issue du CEP.

L'instruction des dossiers CEE (Certificat d'Economie d'Energies) consiste à accompagner les communes dans l'élaboration des dossiers de demande d'aide et à valoriser les dossiers en leur nom.

MOBILITES DURABLES

Le Sdem50, dans le cadre d'un transfert de compétence, assure la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, bio-GNV ou hydrogènes implantées sur le domaine public, il assure aussi l'exploitation et la maintenance des bornes.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Le Sdem50 propose de réaliser des études de faisabilité d'opérations d'autoconsommation photovoltaïque et d'accompagner la commune lors de la réalisation.

RÉALISATION DE CHAUFFERIES BOIS

Le Sdem50 assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation de production de chaleur y compris du réseau de distribution. La commune ou le groupement de communes membres, n'a pas à investir sur ses fonds propres. Le Sdem50 est propriétaire de l'équipement et assure la vente de chaleur, l'exploitation et la maintenance.

CARTOGRAPHIE

Le Sdem50 met à disposition des communes et groupements de communes un système d'information géographique permettant de visualiser les réseaux gérés par le syndicat.

SENSIBILISATION

Le Sdem50 propose des animations à destination des scolaires et des élus pour éveiller des comportements responsables autour des problématiques liées aux énergies.



CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- ▶ sur la base de l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- ▶ au regard de la perception ou non par le Sdem50 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).
- ▶ dans le cas d'une commune nouvelle, au périmètre de la commune déléguée.

QUATRE CATÉGORIES

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME URBAIN DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie A** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas ou reverse la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ de **catégorie B** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME RURAL DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie C'** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas ou reverse la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ de **catégorie C** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

Catégorie A

Agneaux, Avranches (commune déléguée de Saint Martin des Champs), Brécey, Carentan les Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint Hilaire Petitville), Condé sur Vire (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Coutances, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Marigny le Lozon (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint Hilaire du Harcouët (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint James (commune déléguée de Saint James), Saint Pair sur Mer, Villedieu les Poêles-Rouffigny (pour l'ensemble de la commune nouvelle)

Catégorie B

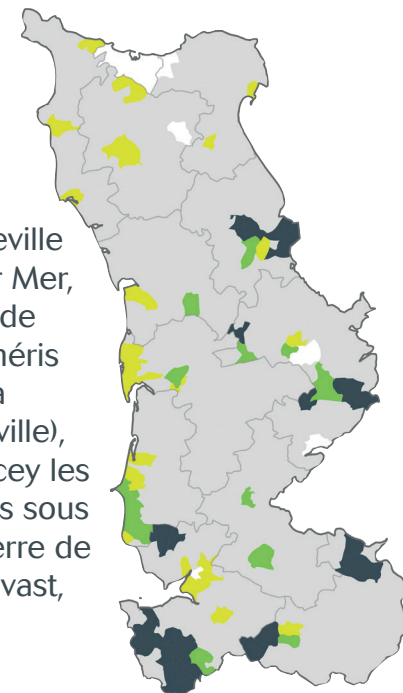
Agon-Coutainville, Anctoville sur Boscq, Barneville Carteret, Blainville sur Mer, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricquebec en Cotentin (commune déléguée de Bricquebec), Carolles, Créances, Ducey les Chéris (pour l'ensemble de la commune nouvelle), La Hague (commune déléguée d'Urville-Nacqueville), Le Val Saint Père, Les Pieux, Longueville, Marcey les Grèves, Martinvast, Montebourg, Périers, Ponts sous Avranches, Saint Georges Montcocq, Saint Pierre de Coutances, Saint Senier sous Avranches, Tollevast, Tourville sur Sienne, Yquelon

Catégorie C'

Carentan les Marais (communes déléguées d'Angoville au Plain, Brevands, Brucheville, Catz, Houesville, Montmartin en Graignes, Saint Côme du Mont, Saint Pellerin, les Veys, Vierville), Condé sur Vire (communes déléguées du Mesnil Raoult, Troisgots), Pontorson (communes déléguées de Massey, Pontorson, Vessey), Saint-Amand Villages (communes déléguées de Saint Amand, Placy Montaigu), Saint James (communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Vergoncey, Villiers le Pré), Sartilly Baie Bocage (communes déléguées d'Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron, Sartilly), Sourdeval (communes déléguées de Vengeons, Sourdeval)

Catégorie C

Toutes les autres communes ou communes déléguées adhérentes au syndicat



INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le Sdem50 s'applique selon les modalités suivantes :

Assiette de la participation

L'assiette de calcul de la participation est constituée du montant HT des études, des travaux, de la coordination sécurité, des opérations de vérifications techniques (amiante, HAP, électriques,...) et de la maîtrise d'œuvre déduction faite des aides locales dédiées au projet (Fond Leader, participation ENEDIS au titre de la vétusté ou sécurité routière,...etc.).

POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- ▶ la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (hors dépose ou travaux en plusieurs phases le cas échéant).
- ▶ la participation peut être payée en 2 fois sur demande de la collectivité pour les opérations supérieures à 35 000€ HT :
 - un premier versement lorsque 70% des travaux prévus sont réalisés,
 - le solde après l'achèvement des travaux.

POUR LES TIERS

Sauf étude de faisabilité payée en totalité dès acceptation du devis, le pétitionnaire doit payer :

- ▶ 50% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du Sdem50,
- ▶ le solde après l'achèvement des travaux.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50

- ▶ Le taux d'aide est conforme au barème en vigueur, à la date de la délibération de la commune, approuvant la proposition du syndicat et sous réserve de sa réception par le SDEM50 sous 2 mois.
- ▶ En cas de changement de catégorie de la commune avant le début des Travaux, les éventuelles délibérations antérieures à ce changement deviennent caduques.
- ▶ L'aide globale du Sdem50 est limitée par les crédits budgétaires votés pour les opérations de travaux et leur financement. En cas d'évolution technique, règlementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du Sdem50 et les contributions en cours d'année.
- ▶ Les projets ne s'inscrivant pas totalement dans le cadre décrit dans le présent document feront l'objet d'une validation spécifique par les instances du Sdem50.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- ▶ Participations aux travaux d'investissement :
 - sauf indication contraire et Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base de l'assiette HT,
 - ces participations ne sont pas assujetties à la TVA, sauf dans le cadre de certains travaux d'extension sur le réseau électrique.
- ▶ Participations aux charges de fonctionnement (exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ou conseil en énergie partagé) : ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (*relevant du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA*).
- ▶ Coût de la TVA non couvert par les participations : le Sdem50 assure la prise en charge financière du coût de la TVA non couvert par les participations.



Réseau Électrique

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

| Nature | Projet | Participation financière Collectivité adhérente |
|--|--|--|
| Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation ⁽²⁾ | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 65% |
| Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽²⁾ | | 80% |

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels

| Nature | Projet | Participation financière ⁽²⁾ Bénéficiaire du raccordement |
|--|--|---|
| Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA | Installation communale ou intercommunale sans renforcement ⁽¹⁾ | 360€+ 8,50€/m |
| | Installation communale ou intercommunale plus value pour renforcement | pris en charge par le SDEM50 |

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (*sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires*).

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

| Nature | Projet | Participation financière ⁽²⁾ |
|---|--|--|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme |
| Raccordement collectif avec ou sans renforcement ⁽¹⁾ | Lotissement communal | 800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération |
| | Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale | Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération |

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public au Sdem50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

| Nature | Projet | Participation financière Collectivité adhérente |
|---|--|--|
| Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation ⁽²⁾ | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 20% |
| Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽²⁾ | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 40% |

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁶⁾

| Nature | Projet | Participation financière ⁽⁵⁾ | |
|--|--|---|------------------------------|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | Bénéficiaire du raccordement |
| Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA | Extension BT suite autorisation d'urbanisme (AU) hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme ⁽¹⁾ | 1 500€ + 30€/m | |
| | Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾ | | 1 500€ + 30€/m |
| | Plus value renforcement pour extension suite AU ⁽³⁾ | 60% | |
| | Plus value renforcement pour autres extensions ⁽³⁾ | | 60% |
| Raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA ⁽⁴⁾ simultané avec une installation de consommation | Extension Basse Tension suite AU (hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ⁽¹⁾ | 1 500€ + 30€/m | |
| | Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾ | | 1 500€ + 30€/m |
| | Plus value renforcement pour extension suite AU ⁽³⁾ | 60% | |
| | Plus value renforcement pour autres extensions ⁽³⁾ | | 60% |

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Autres extensions Basse Tension :

- Extension pour Installation communale ou intercommunale,
- Extension pour Installation agricole, artisanale, commerciale avec AU (application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou hors AU,
- Extension pour construction existante.

(3) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(4) 36kVA pour les bâtiments publics neufs.

(5) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(6) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, à la CCU ou au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

| Nature | Projet | Participation financière ⁽²⁾ | |
|--|--|--|--|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | |
| Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement ⁽¹⁾ | Lotissement communal | 60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition | |
| | Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale | 25% + Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération | |

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public au SDEM50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

| Nature | Projet | Participation financière ⁽²⁾ | |
|--|--|---|---|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | Lotisseur ⁽⁴⁾ |
| Raccordement collectif (au moins 3 PDL) sans renforcement ⁽¹⁾ | Lotissement privé faisant l'objet d'un permis d'aménager | Desserte du terrain d'assiette ⁽¹⁾ 1 500 €+ 30 €/m ⁽³⁾ | sur le terrain d'assiette de l'opération : 60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition |

(1) Sur indication de la commune et après accord de l'aménageur, la participation peut être demandée par le SDEM50 à l'aménageur.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) En cas de renforcement, les conditions de la page 13 s'appliquent en supplément.

(4) Étude de faisabilité : forfait 500 € (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

| Nature | Projet | Participation financière Collectivité adhérente |
|---|--|--|
| Renforcement Basse Tension | Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur | 25% |
| Sécurisation ⁽³⁾ Basse Tension | Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus | 25% |
| Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 50% |
| Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 80% |
| Dépose de réseau basse tension inutile ⁽²⁾ | Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus | 25% |
| | Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé | 80% |

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁷⁾

| Nature | Projet | Participation financière ⁽⁶⁾ | |
|--|--|---|------------------------------|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | Bénéficiaire du raccordement |
| Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA | Extension BT suite autorisation d'urbanisme (AU) hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme ⁽¹⁾ | 360€ + 8,5€ /m | |
| | Extension Basse Tension pour installation communale ou intercommunale sans renforcement ⁽¹⁾ | 360€ + 8,5€ /m | |
| | Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾ | | 1 500€ + 30€/m |
| | Plus value renforcement pour extension suite AU ou extension communale ou intercommunale | Pris en charge par le Sdem50 | |
| | Plus value renforcement autres extensions ⁽³⁾ | | 60% |
| Raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA ⁽⁴⁾ simultané avec une installation de consommation | Extension Basse Tension pour le raccordement de bâtiment public neuf | 360€ + 8,5€ /m | |
| | Extension Basse Tension suite AU (hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou pour le raccordement de bâtiment public neuf sans renforcement ⁽¹⁾ | 360€ + 8,5€ /m | |
| | Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾ | | 1500€ + 30€/m |
| | Plus value renforcement pour extension suite AU ou extension pour le raccordement de bâtiment public neuf | Pris en charge par le Sdem50 | |
| | Plus value renforcement autres extensions ⁽³⁾ | | 60% |

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Autres extensions Basse Tension :

- Extension pour Installation agricole, artisanale, commerciale avec AU (application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou hors AU,
- Extension pour construction existante.

(3) Sont compris dans le forfait extension et ne donne pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension...) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(4) Dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(5) 36kVA pour les bâtiments publics neufs

(6) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(7) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, à la CCU ou au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50)

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

| Nature | Projet | Participation financière ⁽²⁾ | |
|--|--|--|--|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | |
| Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement ⁽¹⁾ | Lotissement communal | 800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération | |
| | Lotissement logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale, ZAC | Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération | |

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public au SDEM50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le propriétaire du terrain.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

| Nature | Projet | Participation financière ⁽³⁾ | |
|---|--|--|---|
| | | Collectivité en charge de l'urbanisme | Lotisseur ⁽⁴⁾ |
| Raccordement collectif (au moins 3 PDL) sans renforcement | Lotissement privé faisant l'objet d'un permis d'aménager | Desserte du terrain d'assiette ⁽¹⁾ 360 € + 8,50€ /m ⁽²⁾ | sur le terrain d'assiette de l'opération : 60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition |

(1) Sur indication de la commune et après accord de l'aménageur, la participation peut être demandée par le SDEM50 à l'aménageur.

(2) Le devis est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(3) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(4) Étude de faisabilité : forfait 500 € (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

| Nature | Projet | Participation financière Collectivité adhérente |
|---|--|--|
| Renforcement Basse Tension | Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur | Pris en charge par le SDEM50 |
| Sécurisation⁽³⁾ Basse Tension | Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus | Pris en charge par le SDEM50 |
| Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation⁽³⁾ ou de renforcement | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 20% |
| Effacement coordonné HORS opération de sécurisation⁽³⁾ ou de renforcement | Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication | 40% |
| Dépose de réseau basse tension inutile⁽²⁾ | Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus | Pris en charge par le SDEM50 |
| | Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé | 40% |

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.



Éclairage Public

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité adhérente | |
|------------------|---|---|---|
| Audit préalable | Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine | 19€ / foyer lumineux | |
| Base de données | Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 21€ / foyer lumineux | |
| Géoréférencement | Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux | Commune urbaine au titre de l'INSEE | 20€ / foyer lumineux |
| | | Autre commune | Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle |

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité ou du tiers |
|--|--|---|
| Rétrocession des installations privées | Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 40€ / foyer lumineux |
| | Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50) | 20€ / foyer lumineux |

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.


ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|--|--|-----------------------------|---|
| Participation forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | | 14 € / foyer lumineux / an |
| Participations complémentaires | Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif) | | 105 € / intervention |
| | Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED | Lampes SHP IM / LEDS | 110 € / foyer lumineux |
| | Dépannage d'une armoire | | 170 € / armoire |
| | Remplacement préventif d'une lampe minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20) | Lampes SHP | 39 € / foyer lumineux |
| | | Lampes IM / LEDS | 55 € / foyer lumineux |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (minimum 20 lampes et en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 60 € |
| | | Equipements supplémentaires | 36 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 1 000 € |
| | Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 1 000 € |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

▶ SHP : Sodium Haute Pression

▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

 * Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|---|---|-----------------------------|---|
| Participation Forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | Toutes lampes | 27 € / foyer lumineux / an |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 60 € |
| | | Equipements supplémentaires | 36 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 1 000 € |
| | Modification du réglage d'un driver de lanterne LED | | 110 € / foyer lumineux |
| Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 1 000 € | |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure"  ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

| Nature | Projet | Aide financière du Sdem50 |
|---------------------------------------|--|--|
| Travaux Neufs | Création, extension ⁽²⁾ , rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement et candélabre autonome) | 20% plafonnée à 300€ par luminaire installé |
| | Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension ⁽²⁾ , rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules | 20% |
| | Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux hors lotissement et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage) | 300€ par luminaire installé |
| | Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux | 20% |
| | Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...) | 20% |
| Efficacité énergétique ⁽³⁾ | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL | 250€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL | 500€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL | 750€ |
| | Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, d'un luminaire ouvert ⁽¹⁾ ou type boule ou d'une puissance > ou = à 250W par un luminaire source LEDS | 25% plafonnée à 300€ par luminaire rénové ⁽³⁾ |
| | Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée | 25% |
| | Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public | 20% |
| Sécurisation | Rénovation d'une armoire ou d'un câble souterrain de distribution éclairage public vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 20% |
| | Rénovation d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | |

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP ≤ à 44.

(2) Y compris dans le cas de lotissements privés.

(3) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive.

(4) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs ≥ à 100 points lumineux par an.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|------------------|--|-------------------------------------|---|
| Audit préalable | Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine | | 9€ / foyer lumineux |
| Base de données | Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | | 19€ / foyer lumineux |
| Géoréférencement | Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux | Commune urbaine au titre de l'INSEE | 14€ / foyer lumineux |
| | | Autre commune | Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle |

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente ou du tiers |
|--|--|--|---|
| Rétrocession des installations privées | Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | | 40€ / foyer lumineux |
| | Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50) | | 20€ / foyer lumineux |

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après dlibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (Pour les transferts antérieurs à 2022)

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|--|--|-----------------------------|---|
| Participation forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | | 12 € / foyer lumineux / an |
| Participations complémentaires | Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif) | | 74 € / intervention |
| | Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED | Lampes SHP / IM | 77 € / foyer lumineux |
| | Dépannage d'une armoire | | 120 € / armoire |
| | Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20) | Lampes SHP | 31 € / foyer lumineux |
| | | Lampes IM | 44 € / foyer lumineux |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 42 € |
| | | Equipements supplémentaires | 26 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 500 € |
| | Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 800 € |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|---|---|-----------------------------|---|
| Participation Forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | Toutes lampes | 20 € / foyer lumineux / an |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 42 € |
| | | Equipements supplémentaires | 26 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 500 € |
| | Modification du réglage d'un driver de lanterne LED | | 77 € / foyer lumineux |
| Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 800 € | |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

| Nature | Projet | Aide financière du Sdem50 |
|---------------------------------------|--|--|
| Travaux Neufs | Création, extension, rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement mat solaire autonome) | 30% plafonnée à 900€ par luminaire installé |
| | Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension, rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules | 30% |
| | Lotissements privés : Génie civil comprenant études, travaux de terrassement en dehors du terrain d'assiette, câblage et armoire | 20% |
| | Lotissements privés : installation d'éclairage public | 20% plafonnée à 300 € par luminaire installé |
| | Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux hors lotissement et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage) | 900 € par luminaire installé |
| | Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux | 30% |
| | Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...) | 30% |
| Efficacité énergétique ⁽²⁾ | MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHÉ DE CEP AVEC LE SDEM50 | |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL | 200€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL | 400€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL | 600€ |
| | Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, d'un luminaire ouvert(1) ou type boule ou d'une puissance > ou = à 250W par un luminaire source LEDS | 60% plafonnée à 650€ par luminaire rénové ⁽³⁾ |
| | Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée | 60% |
| | Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public | 30% |
| Sécurisation | Rénovation d'une armoire ou d'un câble souterrain de distribution d'éclairage public vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 100% |
| | Rénovation d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 50% |

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP ≤ à 44

(2) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(3) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs ≥ à 100 points lumineux par an

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité adhérente | |
|------------------|--|---|---|
| Audit préalable | Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine | 19€ / foyer lumineux | |
| Base de données | Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 21€ / foyer lumineux | |
| Géoréférencement | Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux | Commune urbaine au titre de l'INSEE | 20€ / foyer lumineux |
| | | Autre commune | Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle |

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité ou du tiers |
|--|--|---|
| Rétrocession des installations privées | Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 40€ / foyer lumineux |
| | Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50) | 20€ / foyer lumineux |

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|--|--|-----------------------------|---|
| Participation forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | | 15 € / foyer lumineux / an |
| Participations complémentaires | Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif) | | 105 € / intervention |
| | Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED | Toutes lampes | 110 € / foyer lumineux |
| | Dépannage d'une armoire | | 170 € / armoire |
| | Remplacement préventif d'une lampe : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20) | Lampes SHP | 39 € / foyer lumineux |
| | | Lampes IM / LEDS | 55 € / foyer lumineux |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 60 € |
| | | Equipements supplémentaires | 36 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 1 000 € |
| | Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 1 000 € |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

▶ SHP : Sodium Haute Pression

▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|---|---|-----------------------------|---|
| Participation Forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | Toutes lampes | 27 € / foyer lumineux / an |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 60 € |
| | | Equipements supplémentaires | 36 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 1 000 € |
| | Modification du réglage d'un driver de lanterne LED | | 110 € / foyer lumineux |
| Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 1 000 € | |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du Sdem50* |

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

| Nature | Projet | Aide financière du Sdem50 |
|---------------------------------------|--|--|
| Travaux Neufs | Création, extension ⁽²⁾ , rénovation ⁽⁴⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement et candélabre autonome) | 20% plafonnée à 300€ par luminaire installé |
| | Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension ⁽²⁾ , rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules | 20% |
| | Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux hors lotissement et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage) | 300€ par luminaire installé |
| | Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux | 20% |
| | Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...) | 20% |
| Efficacité énergétique ⁽³⁾ | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL | 250€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL | 500€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL | 750€ |
| | Rénovation par un luminaire source LED, d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, ou ≥ 250 W, ou ouvert ⁽¹⁾ ou « type boule» | 25% plafonnée à 300€ par luminaire rénové ⁽⁴⁾ |
| | Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée | 25% |
| | Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public | 20% |
| Sécurisation | Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 20% |
| | Rénovation d'un câble de distribution éclairage public ou d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | |

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP ≤ à 44

(2) Y compris dans le cas de lotissements privés

(3) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(4) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs ≥ à 100 points lumineux

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité adhérente | |
|------------------|--|---|---|
| Audit préalable | Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine | 9€ / foyer lumineux | |
| Base de données | Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 19€ / foyer lumineux | |
| Géoréférencement | Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux | Commune urbaine au titre de l'INSEE | 14€ / foyer lumineux |
| | | Autre commune | Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle |

| Nature | Projet | Participation financière de la collectivité ou du tiers | |
|--|--|---|--|
| Rétrocession des installations privées | Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux | 40€ / foyer lumineux | |
| | Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50) | 20€ / foyer lumineux | |

À la suite de l'audit, des travaux (limités à la mise en sécurité des installations) pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (pour les transferts antérieurs à 2022)

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|--|--|-----------------------------|---|
| Participation forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | | 12 € / foyer lumineux / an |
| Participations complémentaires | Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif) | | 74 € / intervention |
| | Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED | Lampes SHP / IM | 77 € / foyer lumineux |
| | Dépannage d'une armoire | | 120 € / armoire |
| | Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20) | Lampes SHP | 31 € / foyer lumineux |
| | | Lampes IM | 44 € / foyer lumineux |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 42 € |
| | | Equipements supplémentaires | 26 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 500 € |
| | Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 800 € |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

| Nature | Projet | | Participation financière de la collectivité adhérente |
|---|---|-----------------------------|---|
| Participation Forfaitaire | Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol | | Toutes les lampes 20 € / foyer lumineux / an |
| Interventions non comprises dans le forfait | Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention | 1er équipement | 42 € |
| | | Equipements supplémentaires | 26 € / équipement |
| | Réparation suite sinistre | Tiers connu | 0 € |
| | | Tiers non connu | 100% plafonnée à 500 € |
| | Modification du réglage d'un driver de lanterne LED | | 77 € / foyer lumineux |
| Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome | | 800 € | |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité | | Suivant la proposition du SDEM50* |

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

| Nature | Projet | Aide financière du Sdem50 |
|---------------------------------------|--|--|
| Travaux Neufs | Création, extension, rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement mat solaire autonome) | 30% plafonnée à 900€ par luminaire installé |
| | Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension, rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules | 30% |
| | Lotissements privés : Génie civil comprenant études, travaux de terrassement en dehors du terrain d'assiette, câblage et armoire | 20% |
| | Lotissements privés : installation d'éclairage public | 20% plafonnée à 300 € par luminaire installé |
| | Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux hors lotissement et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage) | 900 € par luminaire installé |
| | Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux | 30% |
| | Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...) | 30% |
| Efficacité énergétique ⁽²⁾ | MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE DE CEP AVEC LE SDEM50 | |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL | 200€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL | 400€ |
| | Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL | 600€ |
| | Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, d'un luminaire ouvert(1) ou type boule ou d'une puissance > ou = à 250W par un luminaire source LEDS | 60% plafonnée à 650€ par luminaire rénové ⁽³⁾ |
| | Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée | 60% |
| | Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public | 30% |
| Sécurisation | Rénovation d'une armoire ou d'un câble souterrain de distribution d'éclairage public vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 100% |
| | Rénovation d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50) | 50% |

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP ≤ à 44

(2) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(3) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs ≥ à 100 points lumineux

Concession Gaz



| CONCESSION GAZ

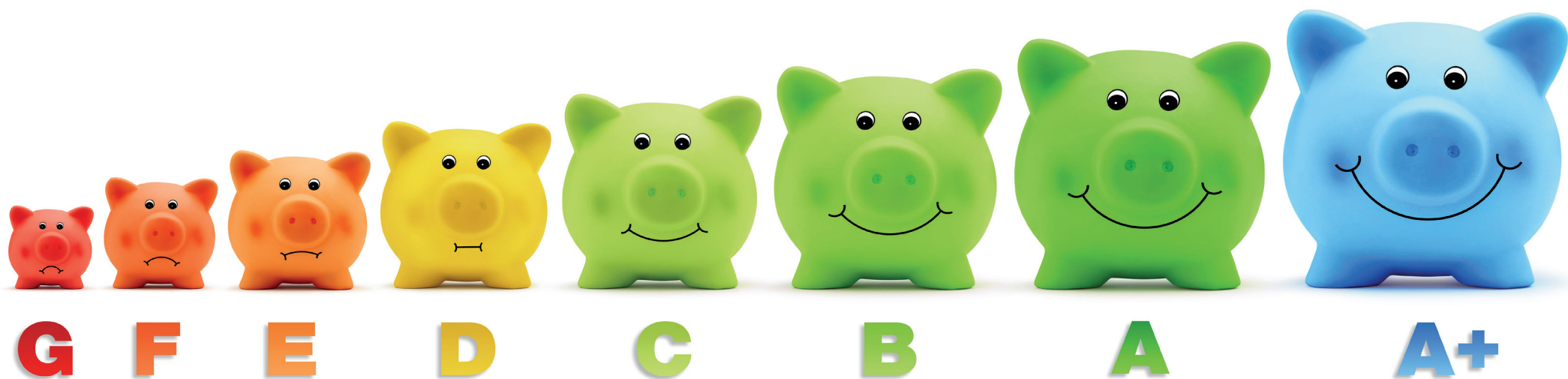
RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ ⁽¹⁾

| Nature | Modalités |
|--|--|
| Étude de faisabilité d'une délégation de service public de distribution de gaz | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |
| Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>en</u> zone bio-méthane ⁽²⁾ | <i>30% du reste à charge plafonné à 1500 € .</i> |
| Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>hors</u> zone bio-méthane ⁽²⁾ | <i>30% du reste à charge plafonné à 1000 € .</i> |
| Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement <u>supérieur</u> à 200m hors zone bio-méthane ⁽²⁾ | Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50. |

(1) Sous réserve de l'exercice de la compétence par le SDEM50

(2) Communes adhérentes à un EPCI dont la proportion de bio-méthane injecté à fin 2025 est supérieure à 15% (soit les EPCI de COCM, CMB, Villedieu Intercom et CAMSMN)

Efficacité Énergétique



CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

CEP

| Bénéficiaire | Nature | Durée de l'accompagnement | Participation financière de la collectivité si le SDEM50 perçoit la TCCFE | Participation financière de la collectivité si le SDEM50 ne perçoit pas la TCCFE |
|--------------|--|---------------------------|---|--|
| Commune | Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules - Animation dans les établissements scolaires Etudes de production Enr et auto-consommation | 3 ans | 2€/habitant/an (minimum 500€) | 3€/habitant/an (minimum 500€) |

CEP2 : Suite au CEP, un CEP2 peut être proposé aux communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement.

| Bénéficiaire | Nature | Durée de l'accompagnement | Participation financière de la collectivité si le SDEM50 perçoit la TCCFE | Participation financière de la collectivité si le SDEM50 ne perçoit pas la TCCFE |
|--------------|---|---------------------------|---|--|
| Commune | Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules* - Animation dans les établissements scolaires | 3 ans | 1,5€/habitant/an (minimum 500€) | 2,5€/habitant/an (minimum 500€) |

* Saisie des factures par le bénéficiaire

SUIVI ENERGETIQUE des bâtiments

| Bénéficiaire | Nature | Participation financière de la collectivité |
|--|--|---|
| Commune hors CEP/ collectivités territoriales et groupement de collectivités | Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides et communicant avec la plateforme nationale « éco-énergie » (conforme au décret tertiaire) | 30€/ PDL ⁽¹⁾ / an |

(1) PDL : Point de livraison (pour 1 bâtiment il peut y avoir plusieurs PDL (électricité, eau, gaz,..))

ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

| Bénéficiaire | Nature | Modalités | Participation financière de la collectivité |
|--|--|--|--|
| Commune / collectivités territoriales et groupement de collectivités | Réalisation d'audit énergétique | | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |
| | Réalisation d'étude de substitution d'une installation de production de chaleur | | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |
| Commune | Rénovation, par un luminaire source LED, d'un luminaire d'éclairage public équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou d'une puissance $\geq 250W$ | Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée) | 30% ⁽¹⁾ plafonnée à 300 € par luminaire installé |
| | Remplacement d'une horloge de commande d'éclairage public ancienne génération par une horloge astronomique radio-synchronisée | Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée) | 30% ⁽¹⁾ plafonnée à 150 € par luminaire installé |
| | Mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air | Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un audit énergétique d'un CEP ou CEP2 | 50% plafonnée à 3 000 € par commune et par an ⁽²⁾ |

(1) Fonds de concours versé par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50)

(2) Aide versée par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50).

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)

| Nature | Participation financière de la collectivité |
|---|---|
| Mise à disposition d'un service d'accompagnement pour la valorisation des CEE pour la gestion en autonomie des dossiers par les collectivités | GRATUIT |

Énergies Renouvelables



ÉNERGIES RENOUVELABLES

PHOTOVOLTAÏQUE

| Nature | Modalités | Participation financière de la collectivité |
|---|---|---|
| Réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture <36kW | A destination des communes membres | <i>Gratuit si CEP 1000 € hors CEP</i> |
| Accompagnement à la réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque | Après accord des instances du SDEM50 et suite à étude de faisabilité réalisée par le SDEM50, accompagnement sous forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études, des contrats, des consultations des entreprises, du suivi des travaux de réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque en toiture <36kW | <i>Participation sur devis</i> |

ÉNERGIES RENOUVELABLES

INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

| Nature | Aide Financière du SDEM50 | | Modalités |
|---|--|---|---|
| | Collectivités pour lesquelles le SDEM50 ne perçoit pas la TCFE | Collectivités pour lesquelles le SDEM50 perçoit la TCFE | |
| Étude de faisabilité d'une installation de production et de distribution de chaleur | 40% | 100% | Sous réserve de transfert de compétence |
| Réalisation d'une installation de production et de distribution de chaleur (gaz, bois, solaire thermique, géothermie). Y compris réseau technique ou réseau de chaleur | Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50 | | Sous réserve de transfert de compétence |
| Reprise d'une installation existante | Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50 | | Sous réserve de transfert de compétence |

Les Réseaux de Chaleur

Définition juridique : vente de chaleur à au moins un usager différent du maître d'ouvrage propriétaire de la chaufferie.

Définition technique : chaufferie centrale ayant un réseau de canalisations enterrées et isolées empruntant au moins partiellement le domaine public et desservant des sous-stations.

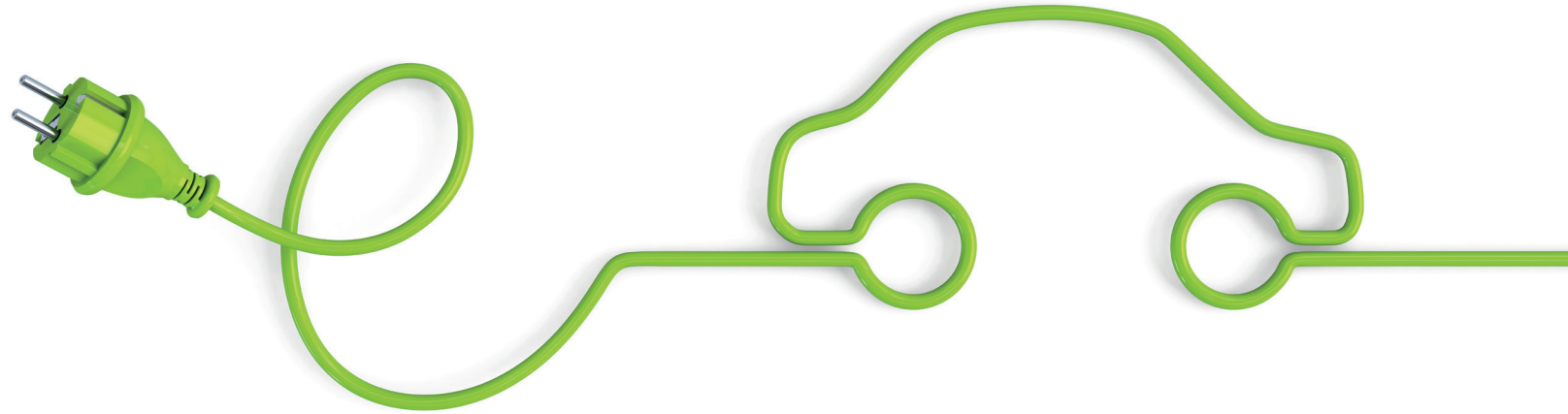
ÉNERGIES RENOUVELABLES

MÉTHANISATION

| Nature | Modalités | Aide financières du SDEM50 |
|--|--|--|
| Accompagnement des EPCI, réalisation d'une étude de gisement du potentiel global de méthanisation | Etude de gisement, des débouchés, des implantations propices, établissement d'une cartographie sur le territoire d'un EPCI | 100% dans la limite de 25 000 € /EPCI ⁽¹⁾ |
| Etude de l'insertion paysagère d'un projet d'unité de production de bio-méthane | Projets respectant les critères « ADEME » et sous réserve de réalisation du projet | 100% dans la limite de 6 000 € /projet |

(1) Dans la limite d'un EPCI / an

Mobilités Durables



INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (E-CHARGE50)

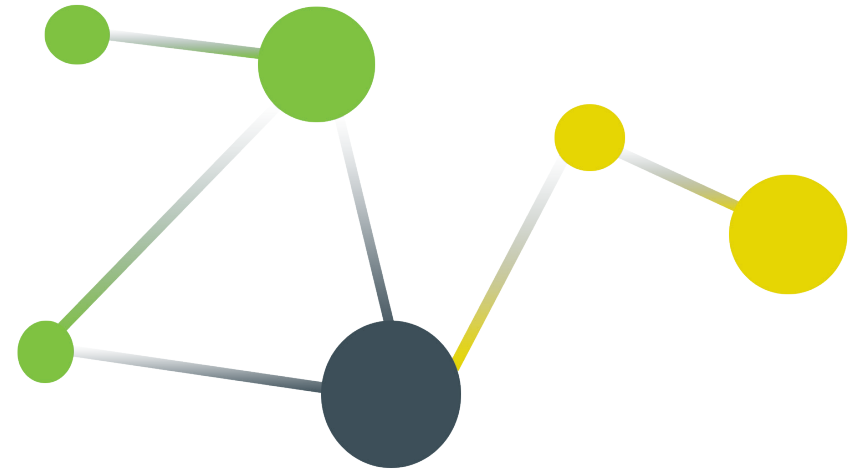
| Nature | Modalités | Participation financière de la collectivité |
|--|--|--|
| Audit préalable pour reprise d'installations existantes | Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : Identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |
| Intégration d'infrastructures | Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures existantes dans le réseau e-charge50 | |
| Exploitation et maintenance infrastructures de recharge | Borne posée avant fin 2016 ou éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques validé par le SDEM50 | <i>Gratuit</i> |
| | Borne posée en dehors du schéma directeur de déploiement du SDEM50 ou intégrée suite transfert de compétence | <i>800 € par an</i> |
| Travaux de déplacements | Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité ⁽¹⁾ | <i>100% à charge demandeur</i> |
| Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables | Projet éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50 | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |
| | Projet non-éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50 | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |

(1) Le SDEM50 peut, à son initiative, déplacer une borne à ses frais.

MOBILITE BIO-GNV OU HYDROGENE (H²) ⁽¹⁾

| Nature | Modalités | Participation financière de la collectivité |
|---|---|--|
| Étude de faisabilité d'une station publique H2 et ou bio-GNV | Sous réserve de transfert de compétence | <i>100%</i> |
| Réalisation d'une station publique H2 et ou bio-GNV | Sous réserve de transfert de compétence | <i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i> |

(1) Sous réserve de transfert de compétence



Cartographie

CARTOGRAPHIE



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

| Nature | Modalités |
|---|---|
| Réseaux d'infrastructures transférés au sdem50 | Mis gracieusement à disposition des communes et groupements de communes |
| Cadastre, vue aérienne | |
| Données environnementales | |
| Numérisation de données ou géoréférencement de réseaux existants sur demande des communes membres | Au coût réel |

Sensibilisation



| SENSIBILISATION

ANIMATIONS

| Nature | Modalités |
|---|---|
| Animation dans les établissements scolaires (programme WATTY à l'école) | Gratuit pour les communes engagées en mission CEP Fait l'objet d'une étude pour les communes non engagées en mission CEP |

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Directeur Général - **Pascal DEBOISLOREY** : pascal.deboislorey@sdem50.fr

Directeur Adjoint - **David PIEDAGNEL** : david.piedagnel@sdem50.fr

Travaux neufs - **Christophe LABANSAT** : christophe.labansat@sdem50.fr

Raccordements électriques : raccordements.sdem@sdem50.fr

SIG : sebastien.voron@sdem50.fr

Maintenance des installations - **Sylvère ÉNÉE** : sylvere.enee@sdem50.fr

Éclairage public : eclairage.public@sdem50.fr

Service e-charge50 : e-charge50@sdem50.fr

Énergies (Efficacité Énergétique) - **Michel RAULT** : michel.rault@sdem50.fr

Animations : gilles.marin@sdem50.fr

Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies : virginie.legrand@sdem50.fr



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
CS 32708 - 11 rue Dame Denise - 50008 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 77 18 95 - Fax. 02 33 77 81 85
Email. sdem@sdem50.fr - www.sdem50.fr